

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **30**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
21 septembre 2022

DELIBERATION
N° **2022-118**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :
**ACQUISITION DE LA
PARTICIPATION
DETENUE DANS LA
SEMAG PAR LA
SOCIETE IF 33**

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34,

Vu les courriers précités de Suez RV Méditerranée et de la SEMAG,

Vu le projet de contrat de cession d'actions,

Considérant que, par courriers datés des 10 janvier 2022 et 15 avril 2022, la société Valsud, filiale de Veolia Environnement, a informé la SEMAG du rapprochement de Veolia Environnement avec la société Suez.

Considérant que dans le cadre de cette opération, l'autorisation de la Commission Européenne a été régulièrement sollicitée. Le 14 décembre 2021, cette dernière a donné son accord tout en subordonnant cette autorisation à certaines conditions destinées à garantir le maintien d'une concurrence effective sur certains marchés. Ces conditions portent entre autres sur la cession d'une partie des activités de Veolia Environnement à Suez. Plus précisément et concernant les opérations liées directement à la SEMAG, cela se traduit par :

- Le transfert à Valsud de la participation de 13,22% au capital de la SEMAG à sa valeur nominale (soit 2 645 actions d'une valeur nominale de 15,25€ chacune et pour un montant global de 40 336,25€), participation aujourd'hui détenue par la société Onyx méditerranée
- La réalisation par Valsud d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions portant sur les activités liées à l'exploitation du site de Gardanne (marché d'assistance à l'exploitation de l'ISDND de Malespine dont Veolia est titulaire), en ce compris la participation de Valsud au capital de la SEMAG, en faveur de la société IF33, filiale à 100% de Valsud
- La cession de la filiale IF33 au « Nouveau Suez » dénommé Suez RV Méditerranée.

Considérant que par ailleurs, Suez RV Méditerranée a confirmé à la SEMAG sa volonté de céder la totalité de la participation qui lui aura ainsi été transférée, et ce de façon immédiate dès que le transfert sera intervenu.

Considérant que dans le cadre des différents échanges intervenus avec la SEMAG, la ville de Gardanne a informé Suez RV Méditerranée de son intention de se porter acquéreur de ces actions, sous réserve d'une approbation par le Conseil Municipal et d'un agrément du Conseil d'Administration de la SEMAG.

En effet, afin de consolider la constitution de l'actionnariat de la SEMAG il paraît opportun pour la commune de se porter acquéreur de ces actions (aucun autre actionnaire ne s'étant manifesté à cet effet suite à la sollicitation lancée par la SEMAG).

Dans le cadre du formalisme lié à ces opérations de transfert et de cession d'actions, l'acquisition des actions par la ville de Gardanne sera formalisée par la signature d'un contrat de cession d'actions.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve l'acquisition par la ville des actions de la SEMAG qui auront été transférées à Suez RV Méditerranée, à leur valeur nominale (soit 2 645 actions d'une valeur nominale de 15,25€ chacune et pour un montant global de 40 336,25 €)

Article 2 : Autorise la personne habilitée à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 : Autorise la personne habilitée à signer le contrat de cession d'actions avec la société Suez RV Méditerranée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité - JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 5 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 7 OCT. 2022